

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2023

Date d'édition: 9 oct. 2023

Version: 4

MIG·O·MAT®

Page 1/10

MCF15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

MCF15

UFI:

2800-POVS-K00J-TTR2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Kühlmittel

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

IS: Utilisation sur sites industriels

PW: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation [SU]

SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

MIG-O-MAT Mikrofügetechnik GmbH

Werksstraße 20

57299 Burbach

Téléphone: +49 (0) 2736 4154 0

Télécopie: +49 (0) 2736 4154 99

E-mail: info@mig-o-mat.com

Site web: www.mig-o-mat.com

E-mail (personne compétente): reach@tuv sud.com

TÜV SÜD Industrie Service GmbH -

Département de Service de l'environnement REACH -

Westend Straße 199 -

80686 Munich

Tél: +49 (0) 89 5791-3031

+49 (0) 89 5791 3031

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +49 (0) 89 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes de risques et catégories des risques | Mentions de danger | Procédure de classification |
|--|--|-----------------------------|
| Toxicité aiguë (par voie orale) (Acute Tox. 4) | H302: Nocif en cas d'ingestion. | Classification minimum. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE 2) | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | Classification minimum. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2023

Date d'édition: 9 oct. 2023

Version: 4

MIG·O·MAT®

Page 2/10

MCF15

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS08

Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

ethane-1,2-diol

| Consignes en cas de risques pour la santé | |
|---|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H373 | Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins. |

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

| Conseils de prudence Prévention | |
|---------------------------------|--|
| P264 | Se laver les mains soigneusement après manipulation. |

| Conseils de prudence Réaction | |
|-------------------------------|---|
| P301 + P310 | EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. |
| P314 | Consulter un médecin en cas de malaise. |

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information disponible.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.



Autres effets nocifs:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

| Identificateurs produit | Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Concentration |
|-------------------------------------|--|----------------------|
| n°CAS: 7732-18-5 N°CE: 231-791-2 | eau La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. | > 60 - < 75 pds % |
| n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3 | ethane-1,2-diol Acute Tox. 4 (H302), STOT RE 2 (H373)   Attention | > 25 - < 40 pds % |

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2023

Date d'édition: 9 oct. 2023

Version: 4

MIG·O·MAT®

Page 3/10

MCF15

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone (CO₂)

Jet d'eau à grand débit

mousse résistante à l'alcool

ABC-poudre

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4. Indications diverses

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Eloigner toute source d'ignition.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.1.2. Pour les secouristes

Aucune donnée disponible

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2023

Date d'édition: 9 oct. 2023

Version: 4

MIG·O·MAT®

Page 4/10

MCF15

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible

6.5. Indications diverses

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Conserver hors de la portée des enfants.

Mesures de protection incendie:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

Matières à éviter Comburant

Ne pas stocker ensemble avec: Arôme alimentaire et nutritif

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

| Type de valeur limite (pays d'origine) | Nom de la substance | ① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque |
|--|--|---|
| IOELV (EU) | ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3 | ① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (peut être absorbé par la peau) |
| VRI (FR) | ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3 | ① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (peut être absorbé par la peau) |

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2023

Date d'édition: 9 oct. 2023

Version: 4

MIG·O·MAT®

Page 5/10

MCF15

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

| Nom de la substance | DNEL valeur | ① DNEL type ② Voie d'exposition |
|---|----------------------|---|
| ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3 | 35 mg/m ³ | ① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques |
| Nom de la substance | PNEC Valeur | ① PNEC type |
| ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3 | 10 mg/L | ① PNEC Eaux, Eau douce |

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants:

Contact avec les yeux
Contact avec la peau .
Inhalation

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Protection oculaire: non indispensable.

En cas d'un risque accru, en supplément
Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau:

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

En cas d'un bref contact avec la peau : Il n'est pas nécessaire de se protéger les mains.

Lors de contact fréquents avec les mains
Porter des gants de protection.
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants: 0,4 mm
Temps de pénétration: Permeation: Level >= 6

Protection respiratoire:

Protection respiratoire A
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

Autres mesures de protection:

Protection corporelle: Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2023

Date d'édition: 9 oct. 2023

Version: 4

MIG·O·MAT®

Page 6/10

MCF15

Données de sécurité

| Paramètre | Valeur | à °C | ① Méthode ② Remarque |
|---|----------------|-------|-------------------------|
| pH | 6 - 8 | 25 °C | |
| Point de fusion | -15 °C | | |
| Point de congélation | non déterminé | | |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 85 - 100 °C | | |
| Température de décomposition | non déterminé | | |
| Point éclair | > 100 °C | | ① estimé |
| Taux d'évaporation | non déterminé | | |
| Température d'auto-inflammation | non déterminé | | ② von '> 450 °' bis '' |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | non applicable | | ① non applicable |
| Pression de vapeur | non déterminé | | ① non déterminé |
| Densité de la vapeur | non déterminé | | |
| Densité | non déterminé | | |
| Densité relative | non déterminé | | |
| Densité apparente | non déterminé | | |
| Solubilité dans l'eau | non déterminé | | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | -1,36 | | ① Substance active |
| Viscosité, dynamique | 5 - 15 mPa·s | 20 °C | ① estimé |
| Viscosité, cinématique | non déterminé | 40 °C | |

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes
alcalies (bases)

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3

DL50 par voie orale: =7 712 mg/kg (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2023

Date d'édition: 9 oct. 2023

Version: 4

MIG·O·MAT®

Page 7/10

MCF15

Référence à d'autres sections: 16.3

Toxicité dermique aiguë:

aucune classification

Toxicité inhalatrice aiguë:

aucune classification

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

non irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

non sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Aucune indication expérimentale relative à la mutagenité in vitro disponible.

Cancerogénité:

Les essais de longue durée n'ont pas fourni d'indices d'un effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction:

aucune indication expérimentale sur les effets toxiques sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

aucune classification

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.

Danger par aspiration:

aucune classification

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3

CL50: = 72 860 mg/L 4 d (poisson)

Toxicité aquatique:

aucune classification

Toxicité terrestre:

non applicable

Effets dans les stations d'épuration:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

12.2. Persistance et dégradabilité

ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3

Biodégradation: Oui, rapide

Informations complémentaires:

Autres indications écologiques: Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Biodégradation > 90%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3

Log K_{ow}: -1,36

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

-1,36; Méthode: Substance active

Accumulation / Évaluation:

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2023

Date d'édition: 9 oct. 2023

Version: 4

MIG·O·MAT®

Page 8/10

MCF15

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune adsorption dans le sol ou sédiment.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets nocifs

Demande chimique en oxygène (DCO): 1245 mg O₂/mg Les indications se rapportent à la matière active technique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

| | |
|------------|--|
| 07 07 04 * | Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques |
|------------|--|

*: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement

| | |
|------------|--|
| 07 07 04 * | Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques |
|------------|--|

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | Transport par voie fluviale (ADN) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) |
|--|--|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2023

Date d'édition: 9 oct. 2023

Version: 4

MIG·O·MAT®

Page 9/10

MCF15

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Modifications éditoriales uniquement

16.2. Abréviations et acronymes

| | |
|------------------|---|
| ACGIH | Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage |
| COD | Demande chimique en oxygène |
| CSB | Demande chimique en oxygène |
| DNEL | dose dérivée sans effet |
| ES | Exposure scenario |
| EWC | European Waste Catalogue |
| ICAO | Organisation de l'aviation civile internationale |
| IMDG | Marchandises dangereuses dans le transport maritime international |
| IMO | International Maritime Organization |
| LC ₅₀ | Concentration létale médiane |
| LD ₅₀ | Dose létale 50% |
| MAK | concentration maximale admissible aux postes de travail (CH) |
| NFPA | Association nationale de protection contre l'incendie |
| PBT | persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration prédite sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| SU | catégorie d'utilisation |
| TRGS | Technische Regeln für Gefahrstoffe |
| UN | Organisation des Nations unies |

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal

<https://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>

Ethane-1,2-diol EC number: 203-473-3 | CAS number: 107-21-1

Classification, Labelling, and Packaging Regulation (EC) No 1272/2008

The substance is legally classified for acute toxicity category 4 (H302: "Harmful if swallowed") according to Annex VI CLP Regulation. However, regarding available reliable experimental test data provided in this dossier the substance would not need to be classified for acute toxicity under Regulation (EC) No 1272/2008, as amended for the fifteenth time in Regulation (EU) No 2020/1182.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 sept. 2023

Date d'édition: 9 oct. 2023

Version: 4

MIG·O·MAT®

Page 10/10

MCF15

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes de risques et catégories des risques | Mentions de danger | Procédure de classification |
|---|--|-----------------------------|
| Toxicité aiguë (par voie orale) (<i>Acute Tox. 4</i>) | H302: Nocif en cas d'ingestion. | Classification minimum. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>) | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | Classification minimum. |

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

| Mentions de danger | |
|--------------------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

-
Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise

FS préparée par:

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

Département des services environnementaux

Westend Straße 199

80686 Munich - Allemagne